

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Autorisation de  
signature de la  
convention de  
partenariat avec  
l'association Sauvegarde  
pour la mise à disposition  
d'une psychologue pour  
l'année 2025**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**16 DEC. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 29  
novembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2024-082

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

**ANNEXE :**

Convention de mise à disposition d'une psychologue entre l'association Sauvegarde du Val d'Oise et la commune de Beauchamp.

La convention a pour objet de définir le fonctionnement et le financement de mise à disposition d'une psychologue auprès de la ville de Beauchamp par l'association Sauvegarde du Val d'Oise.

Ses missions sont les suivantes :

- Gestion technique du Point Ecoute Parents Enfants,
- Animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- Prise en charge de personnes et/ou de leur famille porteuse ou non de handicap,
- Accompagnement des professionnels avec réunions d'équipe et à thèmes,
- Participation aux projets en rapport à ses missions,
- Production de bilans des activités entreprises dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de psychologue correspond à un emploi à temps partiel de 10 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sur la base de 42 semaines pour l'année.

La Sauvegarde du Val d'Oise assure les contraintes dues à son statut d'employeur du personnel dans le cadre de la prestation de service.

Le coût annuel sur la base de 10 heures/semaine sur 42 semaines est de 20 319,60 euros charges administratives imputées à la Sauvegarde du Val d'Oise pour l'exécution et le suivi du contrat de la psychologue.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la convention de partenariat avec l'association Sauvegarde pour la mise à disposition d'une psychologue, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-082-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024